

Conditions générales du contrat de location et règlement général de la
DESMAVANE
Emplacement 2157 – Camping Kerlinga/Jagershof Bredene



1. Conditions de location :

La location ne devient effective qu'avec notre accord, et après réception du contrat de location dûment complété et accompagné du versement d'un acompte. Acompte qui aura été définis au préalable en fonction de la durée de votre séjour.

Le propriétaire du logement adressera par courrier un contrat de location ceci après le versement de l'acompte et de la caution (si effectué par virement bancaire). Ce contrat sera signé par le locataire avec la mention "Lu et approuvé" et devra être renvoyé par courrier postal dans les meilleurs délais. Le propriétaire signera ce dit contrat le jour de la remise des clés en présence des deux parties afin d'éviter l'usurpation d'identité.

Le locataire sera averti par SMS ou par mail, 3 semaines AVANT la date prévue de son séjour afin de s'acquitter du solde restant dû.

Le propriétaire n'accepte en aucun cas de communiquer avec des personnes de moins de 18 ans. Toute réservation conclue par des personnes de moins de 18 ans sera considérée inexistantes et le locataire ne pourra dès lors exiger aucune indemnité

2. Mise à disposition de la location :

La location est disponible le jour de l'arrivée prévu par le contrat de location et aux heures indiquées dans ce même contrat. Les draps, taie d'oreillers, housses de couettes, serviettes de bains, essuies de vaisselles ne sont pas compris dans la location.

Toute modification du nombre ou de l'identité des personnes initialement prévues par le contrat de location devra être obligatoirement signalée le jour même par mail à l'adresse mail : marcdesmae@gmail.com . Toutes les locations sont nominatives et ne peuvent en aucun cas être sous-louées ou cédées.

Lors de son arrivée, le locataire est tenu de se rendre à la réception du camping afin de s'inscrire pour le séjour et de s'acquitter des frais demandés par le camping (Parking, Poubelle, chien). Si le locataire a choisi de prendre le parking intérieur au camping, un code lui sera fournis par la réception de celui-ci, dès lors, le locataire pourra rentrer et se rendre directement au logement 2157 (voir plan d'accès).

Le locataire ne prenant pas le parking, celui-ci devra se garer à l'extérieur et ne pourra en aucun cas rentrer avec son véhicule dans le camping sans autorisation de la direction de celui-ci. Le locataire devra dès lors attendre, soit attendre le propriétaire à l'entrée du camping, ou se rendre à pied au logement 2157.

Après l'inscription OBLIGATOIRE à la réception du camping, le locataire pourra se rendre au logement ou il y trouvera les clés dans une boîte à clés dont le code et l'emplacement auront été remis par le propriétaire le jour d'arrivée prévue par le contrat dans le cas où le locataire ne serait pas accueilli par le propriétaire en personne. Dans pareil cas, lors de la fin de la location, le locataire sera tenu de remettre les clés dans cette boîte à clés et d'en avertir le propriétaire.

3. Caution, Acompte et Paiement :

Une caution de **125€** vous sera demandé, soit en liquide lors de la remise des clés et après état des lieux, ou par virement bancaire en même temps que votre acompte. Cette caution vous sera restituée dans un délai de 7 jours ouvrables maximum après que l'état des lieux de sortie soit fait.

La caution sera identique peu importe la durée de votre séjour.

Un acompte sera demandé pour toutes locations dépassant 3 nuits. Il sera équivalent à la tarification d'une nuitée en fonction de la saison et sera mentionné sur le contrat de location. Pour toutes réservations en dessous de 3 nuitées, aucun acompte ne sera demandé mais la somme totale du séjour AVANT la date d'arrivée prévue dans le contrat de location

La réservation ne devient qu'effective à partir du moment où l'acompte a été payé et que le contrat ainsi que les conditions générales ont été signés par le locataire.

PACK ENERGIE:

Le PACK ENERGIE est un moyen de couvrir les dépenses en énergie lors d'un séjour. Ce "PACK" est calculé selon différents facteurs, comme le nombre de personnes, la durée du séjour et la période du séjour.

Ce "PACK" est TOUJOURS calculé sur une consommation moyenne évaluée à 2.60Kwh / JOUR. Le prix du pack énergie sera calculé deux fois sur la saison (saison de MARS à OCTOBRE). Une première fois en début de saison (MARS) et une seconde fois en JUIN. Le Prix du Kwh en vigueur au moment du calcul sera alors utilisé pour déterminer le prix du PACK ENERGIE. Le détails du calcul pourra être demandé sur demande.

Exemple de calcul:

Pour une journée = 2.60Kwh x le prix du Kwh en vigueur = xxx € / Personne / jour

Pour une semaine = 2.60Kwh x 7 jours = 18.20 Kwh x le prix du Kwh en vigueur = xxx € / Personne / Semaine

Calcul basé sur un mois CHAUD, pour les mois FROID, le tarif du PACK sera augmenté de 5,5 %.

Mois CHAUD = Mai à Fin Septembre / Mois FROID = MARS, AVRIL et OCTOBRE

4. Annulation :

En cas d'annulation de votre part, il vous sera retenu ou vous resterez devoir, à titre d'indemnité de rupture du contrat :

- Un montant égal à 30% du coût intégral du séjour si vous annulez entre 15 et 20 jours AVANT la date prévue de votre arrivée
- Un montant égal à 75% du coût intégral du séjour si vous annulez à moins de 15 jours AVANT la date prévue de votre arrivée
- Toutes annulations à plus de 20 jours AVANT la date prévue d'arrivée n'entraînera pas de pénalité et les sommes versées vous seront intégralement remboursées.

En cas d'annulation incombant au CAMPING ou aux PROPRIETAIRES du logement, le locataire obtiendra le remboursement intégral de toutes les sommes versées.

En l'absence de message écrit du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, la location devient disponible 24h après la date d'arrivée prévue par le contrat de location et le paiement intégral des prestations prévues demeure exigé. Les messages vocaux téléphoniques ne sont pas admis.

Aucune réduction ne pourra être exigées par le locataire en cas de séjour écourtées ou retardés incombant au locataire

Le propriétaire peut se réserver le droit d'annuler la réservation au tort du locataire si celui-ci ne s'acquitte pas du paiement de celle-ci suivant les conditions de paiement définis

5. Règlement intérieur du logement et du camping :

- Animaux : Les animaux sont acceptés dans la location, à charge du propriétaire de l'animal d'être en règle au niveau vaccination. Les déjections devront être ramassées, que cela soit sur le terrain de la location ou dans le camping lui-même. Il est **INTERDIT** de laisser son animal seul **DANS** le logement ou sur le terrain. Ils doivent être tenus en laisse dès lors qu'ils sortent du terrain et ne doivent présenter aucun danger pour les autres occupants du camping. Les frais engendrés par des dégâts occasionnés par l'animal du locataire seront à la charge du locataire ayant signé le contrat de location. Le nombre d'animaux devra être respecté suivant ce qui aura été mentionné sur le contrat de location. Les NAC (nouveaux animaux de compagnies) comme Rat, Serpent, Iguane, Lézards, Lapin, Tortue, Perroquet, Furet, etc... ne sont pas admis
- Visiteurs : Les visiteurs sont autorisés et sont sous la responsabilité de leurs hôtes, aucune taxe de séjour n'est demandée. Les véhicules devront être stationnés à l'extérieur du camping ou sur les zones prévues à cet effet.
- Silence : Un camping est un espace que vous partagez avec d'autres personnes. Il est demandé de respecter la quiétude et par conséquent d'éviter le bruit pouvant gêner les voisins entre 22h et 8h du matin
- Ballon et jeux de balles : Les jeux de balles sont interdits sur la parcelle, sauf pour les tous petits et ce, afin d'éviter la casse pour le logement et les voisins.
- Le locataire s'engage à jouir du logement, de la terrasse et des différents éléments mis à disposition en bon père de famille et de respecter les consignes prodiguées par le propriétaire lors de la remise des clés.
- Le voisinage est autorisé par le propriétaire à nous signaler tout problème quel qu'il soit.
- Le propriétaire décline toutes responsabilités en cas d'accidents ou de vol survenus lors du séjour, ainsi que sur les plaines de jeux, dégradations des logements autres que celui loué et installations du camping.
- Les frais exposés par le propriétaire en vue de remettre en état le logement, ses annexes ou installations du camping seront retenus sur la caution et facturés au locataire par le propriétaire si la caution est insuffisante pour couvrir les dits frais.
- Le logement est **STRICTEMENT NON-FUMEUR**. Si lors de l'état des lieux de sortie, le propriétaire se rend compte par l'odeur ou certaines marques qui laissent penser au tabac n'a pas été respecté, une retenue de 50 € sur la caution sera faite pour les frais de nettoyage et d'assainissement de l'odeur et marques.
- Il est interdit de stationner votre véhicule ou celle d'un visiteur qui vous rend visite sur les routes d'accès, principales ou secondaires.
- Le code de la route reste de vigueur dans le camping, les panneaux de circulation placés par l'exploitant doivent être respectés.
- Si l'exploitant constate une infraction à ce règlement, le locataire sera tenu responsable.
- Les animaux ne sont pas autorisés à monter sur les canapés.
- Le Gaz est fourni sous forme de bonbonne dédoublée, le propriétaire vérifie avant chaque location qu'il y ait suffisamment de Gaz pour votre séjour, en cas de soucis, un numéro de téléphone est collé sur la bonbonne afin de la faire remplacer et ce à charge du propriétaire.
- Les Barbecue sont autorisés sous certaines conditions: La fumée ne doit pas incommoder les voisins. Un seau d'eau ou un extincteur doit être présent à côté du barbecue. Seul les personnes majeures pourront manipuler le Barbecue. Les cendres devront être vidées (Froides) dans une poubelle. Le Barbecue devra être nettoyé après usage.

Il est demandé au locataire d'utiliser l'eau et l'électricité en bon père de famille, afin de respecter l'environnement et d'éviter des surconsommations. En cas de consommations anormales, un calcul pourra être effectué par le propriétaire et facturer le surplus au locataire.

6. Nettoyage :

- Le locataire a le choix de prendre le forfait nettoyage fin de séjour facturé 50 € ou de réaliser le nettoyage lui-même. Il devra dès lors rendre le logement comme il l'a trouvé lors de la remise des clés. Si le nettoyage n'est pas suffisant pour permettre une nouvelle location, les frais de nettoyage seront déduits de la caution et les preuves seront fournies au locataire.
- Les meubles ayant été déplacés seront remis à leur place par le locataire.
- La vaisselle sera lavée et rangée, en aucun cas, la vaisselle fait partie du forfait ménage à 50€.
- Les déchets doivent être triés dans les bulles prévus à cet effet.
- Les éléments du jardin devront être remis dans le cabanon correctement afin d'éviter la casse.
- Les matelas sont protégés par des protections pour des raisons évidentes d'hygiène. Il est strictement interdit de retirer les protections. En cas de souillure sur les matelas, le propriétaire se verra dans l'obligation de facturer l'achat d'un nouveau matelas au locataire. Les Oreillers sont également protégés par des protections imperméables, il est interdit de les enlever.
- Du linge de lit est mis à disposition (Oreiller, couette, matelas). Si, lors de l'état des lieux, il est constaté que ce linge est irrécupérable, le propriétaire facturera l'achat de nouveaux linges au locataire suivant les tarifs suivants :
 - Couette 2 Personnes = 60 € TTC
 - Couette 1 Personne = 40 € TTC
 - Essuies de vaisselles ou mains = 5 € TTC
 - Oreiller = 8€ TTC
 - Matelas : 1 Personne = 180€ TTC / 2 Personnes = 350€ TTC
- Il est demandé au locataire de ranger les éléments extérieurs dans le cabanon de jardin en cas de pluies ou de longues absences afin d'éviter dégradations ou vol. Le salon de jardin ainsi que la table et les chaises, peuvent rester sur la terrasse. Le salon de jardin doit être couvert par la housse prévue à cet effet. Tout manquement à cette règle qui entraînera dégradations ou vol sera à la charge du locataire.
- Il est demandé au locataire de nettoyer la grille du barbecue et de vider les cendres après son utilisation.
- Les toilettes sont dépourvues de broyeur, de ce fait SEUL le papier toilette normal est autorisé, aucune serviette hygiénique ou papier essuie tout, qui pourrait causer un bouchon.
- Un inventaire est tenu à disposition des locataires dans le logement, une copie de celui-ci est en possession du propriétaire. Tout article décrit sur l'inventaire ne faisant plus parties de celui-ci lors d'un contrôle, sera automatiquement facturé au locataire. A charge du locataire de vérifier dès son arrivé si rien ne manque et si l'inventaire correspond. Le locataire à 24h pour avertir le propriétaire de toute anomalie concernant cet inventaire.
- Il est demandé, lors de l'utilisation du Micro-ondes, d'utiliser le couvercle prévus pour éviter les projections dans le micro-ondes. Si des projections sont présentes, il est demandé de nettoyer le micro-ondes après CHAQUE utilisation. Un micro-ondes sale pourra entraîner une retenue du forfait nettoyage sur la caution.

7. Sécurité :

- Aucune arme n'est admise sur le terrain ou dans le camping.
- Il est interdit d'effectuer des activités ou de stocker des matériaux pouvant constituer un danger.
- Aucun feu de camp n'est autorisé
- En cas d'incendie ou d'accident, le locataire doit immédiatement alerter le propriétaire peu importe l'heure et l'exploitant du camping.
- La caravane est équipée d'un détecteur de CO2 et de fumée, en cas de problème avec celui-ci, le locataire est tenu d'avertir IMMEDIATEMENT le propriétaire.
- La caravane est équipée d'un extincteur, d'une couverture anti feu ainsi que d'une trousse de premiers soins. Le locataire sera informé par le propriétaire des positions des ces éléments
- Un badge d'accès pour les barrières sera donné par le propriétaire, il faut badger pour chaque entrée ou sortie même si la barrière est déjà ouverte.
- En cas de perte du badge d'accès, une retenue sur la caution sera faite afin de commander un nouveau badge à hauteur de 50 €

8. Durée :

Le logement pourra être loué pour différentes périodes, allant d'un Week-end (2 nuits) à la semaine ou plusieurs semaines. Il ne pourra être loué pour plus de 8 semaines consécutives. Aucune possibilité de location à l'année

9. Corona :

Si l'une des personnes devant occuper le logement est positif au COVID-19, la location ne pourra être maintenue en raison des règles fédérale sur la quarantaine obligatoire.

Annulation possible par le locataire en ayant avertis le propriétaire 48 heures à l'avance et avec la preuve du test positif, sans preuve, les frais d'annulation seront dû.

10 Programme de fidélité, Promotions et Réductions.

La Desmavane propose un programme de fidélité.

Les personnes ayant souscrit à plusieurs locations durant la même année (saison: Du 15 Mars au 31 Octobre) seront automatiquement récompensé par un système de réduction. 5% de réduction sur le deuxième séjour et une bouteille offerte (Vin ou Mousseux), 10% de réduction sur le troisième séjour et une bouteille offerte (Vin ou Mousseux), à partir du troisième séjour et au delà, les frais que le camping impose seront déduit de votre séjour. Le locataire devra néanmoins les payer au camping.

Réduction perpétuelle: La Desmavane propose une réduction de 5% sans aucune date de péremption. Il suffit de télécharger l'affiche disponible sur le site internet, de partager celle-ci. La personne réservant et fournissant le code promo, se verra octroyer la réduction et si cette personne indique QUI lui a remis l'affiche (Nom et Prénom), alors la réduction sera églamene offert à cette personne.

La Desmavane propose également aux locataires assidus, et ce dès la première réservation, de bénéficier de la priorité sur les demandes de séjours futurs contrairement aux personnes n'ayant jamais loués le logement. Afin de bénéficier de cette priorité, il est impératif d'être abonné à la page Facebook et d'avoir séjourné au moins une fois à La Desmavane pour une durée supérieur à 1 nuit. Les séjours Weekend ne sont donc pas pris en compte dans les attributions de cette priorité !

Le propriétaire se réserve le droit d'attribuer ou non la priorité sans aucune justification de sa part.

Le propriétaire se réserve le droit de modifier les conditions du programme de fidélité, des promotions ou des réductions sans justification de sa part. Sauf pour les séjours ayant été validés par le paiement d'un acompte. Ceux-ci pourront bénéficier de la réduction, promotions accordés lors de la réservation.